

Comment bénéficier de cette garantie ?



QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Les entreprises de la production agricole :

- ayant adhéré à la garantie incapacité temporaire de travail d'origine professionnelle.
- couvertes auprès d'AGRI PRÉVOYANCE ;

QUI EST AFFILIÉ ?

L'ensemble des salariés* :

- non cadres ;
- affiliés à la garantie incapacité temporaire de travail ;
- justifiant de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

* Une fois la garantie souscrite par l'entreprise, l'affiliation de tous les salariés répondant à la condition d'ancienneté est obligatoire



CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION

Pour que vous puissiez bénéficier du remboursement des indemnités de licenciement, votre salarié doit :

- être affilié à la garantie au moment où survient l'accident ou la maladie professionnelle ;
- être licencié pour inaptitude d'origine professionnelle.

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Experts du monde agricole et agroalimentaire, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.



Proches par nature, engagés à vos côtés

vous souhaitez en savoir ?



Trouvez une agence près de chez vous sur notre site www.groupagricaparis.com

AGRICA PRÉVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest – CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) – Siège social : 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
Tél : 01 71 21 00 00 – www.groupagricaparis.com

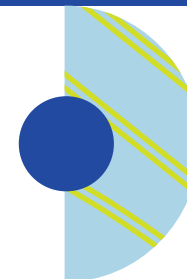


Indemnités de Licenciement pour Inaptitude Professionnelle

Une couverture pour préserver votre entreprise

Le saviez-vous ?

En France, plusieurs dizaines de milliers de salariés sont déclarés inaptes à leur poste de travail



AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés



Protéger les ressources de votre entreprise

Difficultés financières, risque de redressement, faillite... autant de conséquences qui peuvent menacer la pérennité de votre entreprise en cas de versements d'indemnités de licenciement à des salariés déclarés inaptés.

c'est assurer sa pérennité

Pour éviter ces risques, AGRICA PRÉVOYANCE a élaboré une offre permettant de vous rembourser le montant des indemnités légales versées à un salarié licencié pour inaptitude d'origine professionnelle.

Pourquoi souscrire ?

L'inaptitude du salarié constitue un enjeu majeur aujourd'hui. Si un de vos salariés est déclaré inapte, vous êtes tenu de verser une indemnité légale de licenciement.

En cas d'inaptitude professionnelle, cette indemnité de licenciement est **doublée**.



EXEMPLE

Salarié : salaire annuel brut de 30 000 €

Ancienneté : 15 ans

Indemnité légale de licenciement
= 4 mois de salaire.

Indemnité légale de licenciement pour **inaptitude professionnelle**
= 8 mois de salaire.

x2

Comment ça marche ?

Une solution pour préserver la trésorerie de votre entreprise en cas de coups durs

- 1 Votre **salarié est déclaré inapte** par la médecine du travail suite à une maladie ou un accident d'origine professionnelle.
- 2 Vous êtes dans **l'impossibilité de le reclasser** dans l'entreprise.
- 3 Vous vous retrouvez contraint de le **licencier pour inaptitude professionnelle**.



- 4 Vous **financez directement sur votre trésorerie** les indemnités légales de licenciement dues à votre salarié.

Risque de fragiliser l'équilibre financier de votre entreprise.



- €€€€€

- 5 AGRICA PRÉVOYANCE vous **rembourse le montant des indemnités légales de licenciement réellement versées** à votre salarié dans la limite du plafond de garanties que vous avez souscrit.



AGRICA PRÉVOYANCE

+ €€€€€

L'offre AGRICA PRÉVOYANCE

3 niveaux de garantie au choix :

1 Plafond de 10 000 €

5 €/mois par salarié

2 Plafond de 20 000 €

6,60 €/mois par salarié

3 Plafond de 30 000 €

7,50 €/mois par salarié

La cotisation est à la charge exclusive de l'entreprise



EXEMPLE

Salarié : salaire annuel brut de 30 000 €

Ancienneté : 15 ans

Vous êtes dans l'impossibilité de le reclasser. Si vous le licenciez, vous êtes dans l'obligation de lui verser une indemnité légale de **20833,33 €**.

En choisissant le **plafond 3**, AGRICA PRÉVOYANCE vous rembourse **100 % des indemnités versées***.

* dans la limite du montant réellement payé au salarié

L'offre AGRICA PRÉVOYANCE c'est

+ de sérénité, + de stabilité, + de pérennité

Les +

- ▲ Une offre simple **adaptée aux besoins** de chaque entreprise ;
- ▲ Une affiliation des salariés **sans questionnaire, ni examen médical** ;
- ▲ **Des avantages fiscaux** : les cotisations peuvent être déduites des frais généraux de l'entreprise ;
- ▲ **Un fonds social** dédié pour accompagner les salariés et entreprises.